

SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES (SARA AMÉNAGEMENT)
17 AVENUE DU BOURG – B.P. 40155
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX

AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI)
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT N° AM2043 DELIBEREE LE 11/06/2020

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA GARE COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

AVENANT N° 1 portant modification du contrat

Entre

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),

représentée par Monsieur Jean PAPADOPULO, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-annexée,

ci-après dénommée « CAPI », « la Collectivité », ou « la Collectivité concédante » ,

D'une part,

Et

La Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA Aménagement), Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 700 000 euros, dont le siège social est situé à L'ISLE D'ABEAU CEDEX (Isère), 17 avenue du Bourg BP40155, inscrite au Registre du Commerce de VIENNE sous le numéro 533 395 976,

Représentée par Monsieur Christian BREUZA, son Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de la société en date du,

Ci-après dénommée « SARA Aménagement », « le Concessionnaire », « la Société » ou « l'Aménageur » ,

D'autre part,

II EST TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

Par convention de mandat notifiée le 11 juin 2020, la CAPI a confié à SARA la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la gare de Bourgoin-Jallieu.

Rappel du programme :

Au sud de la gare :

L'opération a pour objet :

- la réalisation d'un parvis paysager, des cheminements piétons et cycles ; dans le cadre d'un budget toute dépenses confondues (TDC) de 600 000 € HT
- un parking comprenant aux environs de 80 à 90 places de stationnements pour un budget estimé à 241 000 € HT TDC.

Au nord de la gare :

Le projet comporte :

- le PEM (pôle d'échange multimodal) avec restructuration en profondeur du parvis, requalification des aires de stationnement pour les bus et les VL, l'ensemble en relation avec le projet piloté par gare et connexions pour la construction d'un parking en superstructures. L'ensemble accueillera plusieurs éléments de programme à préciser tels que : dépose minute/ Recharge VL électrique / taxis/ autopartage / des parkings vélos et une consigne de nouveaux modes actifs.
Le budget TDC est évalué à 1 800 000 € HT,
- la requalification de 3 voies desservant le futur site : rue Ambroise Genin, impasse de Verdun, rue Edouard Marion.
Le budget TDC est évalué à 700 000 € HT.

Le projet sous maîtrise d'ouvrage CAPI est corrélé au projet sous maîtrise d'ouvrage Gare et Connexions, et notamment la construction du parking en ouvrage réalisé par Effia. SARA Aménagement a multiplié les réunions d'interfaces et de co-construction avec Gare et Connexion, Effia et ses prestataires, au-delà des éléments de mission prévus initialement dans la convention de mandat.

L'AVP sous MOA CAPI est finalisé et conforme à l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de mandat, il a été réalisé en 12 mois avec un OS d'arrêt (principalement en raison des évolutions de programme de la SNCF) alors qu'initialement 5 mois était prévu pour cette étude.

Le 23 juin 2022, à l'occasion du COPIL Gare et Connexions a informé les partenaires financeurs Région, Département de l'Isère, CAPI, Ville de Bourgoin-Jallieu, du retrait d'Effia, et par conséquent de la nécessité de procéder à un appel d'offre afin de retrouver un partenaire pour la réalisation et l'exploitation du parking en ouvrage. Cela va nécessiter la reprise des réunions d'interfaces, des réunions techniques, et de validation avec l'ensemble des partenaires.

L'objet du présent avenant est de formaliser contractuellement une augmentation de la rémunération de l'aménageur, correspondant au temps passé pour mener à bien la reprise du projet et de l'AVP en raison du retrait d'Effia, et de régulariser les temps passés en raison de la prolongation de l'AVP et des réunions associées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de formaliser la modification de la rémunération de SARA Aménagement.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DE LA CONVENTION

Par le présent Avenant n°1, il est inséré une clause **14.1** à l'article 14 Rémunération du mandataire de la convention de mandat de la façon suivante :

14.1 – Montant de la rémunération

Afin de régulariser les temps complémentaires réalisés dans le cadre de la gestion des interfaces avec le projet Gare et Connexions, la société aura droit à une rémunération complémentaire de 3000€HT.

Etape 6 :

Suite à la modification de programme émanant du retrait d'Effia, la Société aura droit à une rémunération d'un montant forfaitaire de 9 000 €HT pour :

- La gestion des interfaces et la mise au point avec le nouveau constructeur du parking en ouvrage
- Reprise de l'AVP, réunion technique, COTECH et COPIL
- Coordination avec la MOE pour réaliser des travaux anticipés
- Pilotage de la mission OPC commune au 2 MOA

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent valables.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né entre la Collectivité et le Concessionnaire au titre de l'exécution du présent avenant à la concession d'aménagement est de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à L'Isle d'Abeau, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Concessionnaire,
Le Directeur Général de SARA Aménagement,

Pour la Collectivité concédante,
Le Président de la CAPI,

SARA Aménagement

SPLA au capital de 700 000 Euros
17 avenue du Bourg - BP 40155
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex
Tél. 04 69 42 30 00
Siret 533 395 976 00012 - APE 4110C

Christian BREUZA

Jean PAPADOPULO

Annexe jointe :

1. Délibération du Conseil Communautaire validant l'avenant n°1